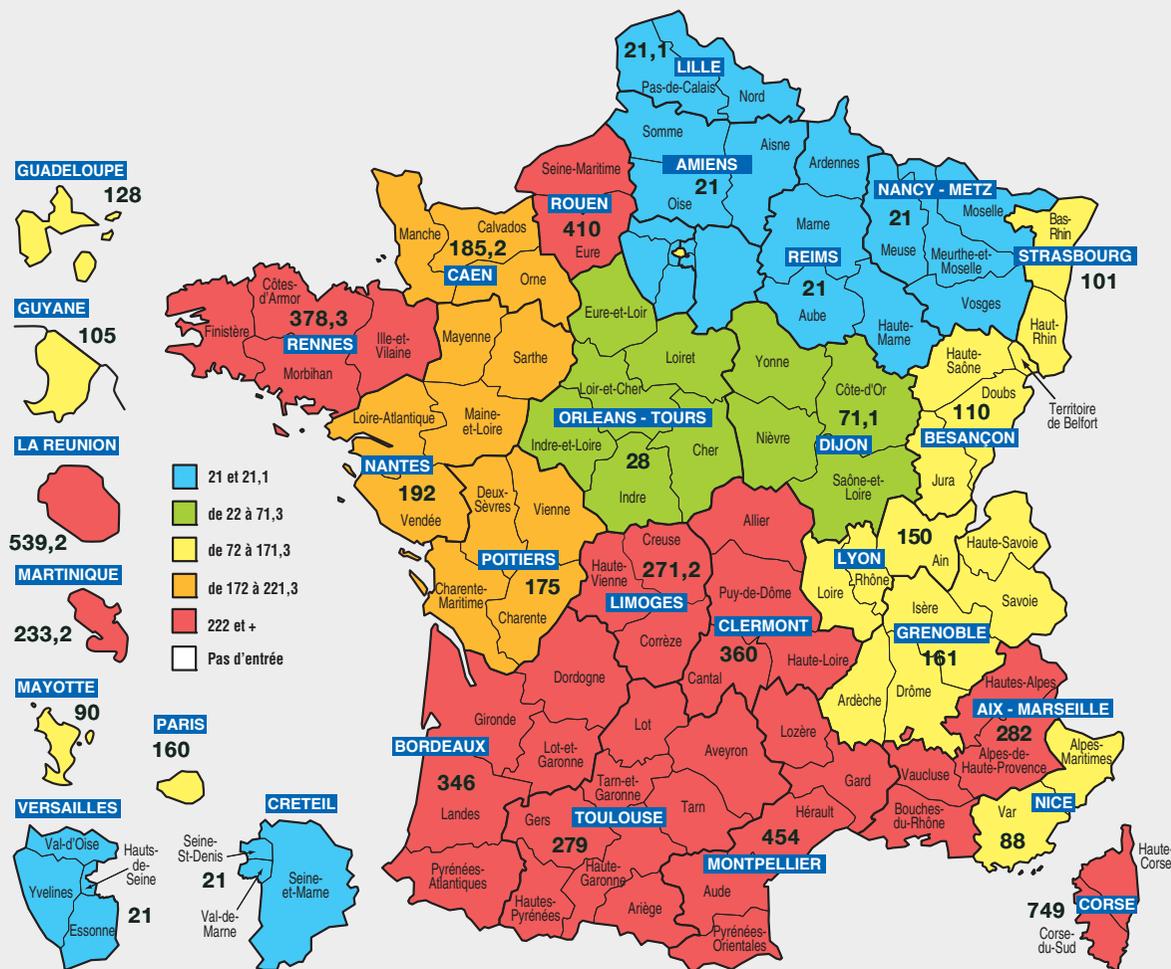


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2015 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2016.
- Les barres de l'inter 2009 à 2015.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2015 et les barres de l'intra 2015 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	354,2	PPV
Hautes-Alpes	422,2	PPV
Bouches-du-Rhone	205,0	42,0
Vaucluse	363,2	239,2
Amiens		
Aisne	28,0	21,0
Oise	78,0	21,0
Somme	348,0	PPV
Besançon		
Doubs	240,0	71,2
Jura	271,2	PPV
Haute-Saône	110,0	21,0
Territoire de Belfort	385,2	PPV
Bordeaux		
Dordogne	472,0	45,0
Gironde	493,0	115,0
Landes	1040,2	202,0
Lot-et-Garonne	496,2	38,0
Pyrénées-Atlant.	PPV	377,0
Caen		
Calvados	350,0	PPV
Manche	100,0	PPV
Orne	21,0	PPV
Clermont		
Allier	125,0	PPV
Cantal	1562,0	PPV
Haute-Loire	59,0	PPV
Puy-de-Dôme	71,2	PPV
Corse		
Corse-du-Sud	149,0	PPV
Haute-Corse	158,0	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	21,0	PPV
Dijon		
Côte-d'Or	966,2	778,2
Nièvre	21,0	21,0
Saône-et-Loire	38,0	48,0
Yonne	21,0	PPV
Grenoble		
Ardèche	399,2	213,0
Drôme	1123,0	415,2
Isère	141,0	21,0
Savoie	365,2	21,0
Haute-Savoie	195,2	385,2
Guadeloupe		
	35,0	PPV
Guyane		
	36,0	PPV
Lille		
Nord	21,0	PPV
Pas-de-Calais	21,0	PPV
Limoges		
Corrèze	126,2	PPV
Creuse	21,0	PPV
Haute-Vienne	296,2	PPV
Lyon		
Ain	110,0	PPV
Loire	28,0	PPV
Rhône	161,2	223,2
Martinique		
	31,0	PPV
Mayotte		
	21,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	1233,2	PPV
Gard	203,0	PPV
Hérault	322,0	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	220,0	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	21,0	PPV
Meuse	21,0	PPV
Moselle	21,0	PPV
Vosges	21,0	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	295,0	180,0
Maine-et-Loire	1392,6	129,2
Mayenne	535,6	21,0
Sarthe	179,0	28,0
Vendée	279,2	21,0
Nice		
Alpes-Maritimes	161,0	28,0
Var	186,0	121,0
Orléans-Tours		
Cher	51,2	PPV
Eure-et-Loir	35,0	PPV
Indre	144,0	PPV
Indre-et-Loire	1170,2	PPV
Loir-et-Cher	611,2	PPV
Loiret	21,0	PPV
Paris		
	28,0	83,0
Poitiers		
Charente	108,0	PPV
Charente-Maritime	52,0	PPV
Deux-Sèvres	38,0	PPV
Vienne	125,0	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	71,0	PPV
Aube	21,0	PPV
Marne	PPV	PPV
Haute-Marne	21,0	PPV
Rennes		
Côtes-d'Armor	298,2	121,0
Finistère	225,2	51,2
Ille-et-Vilaine	393,2	260,0
Morbihan	638,0	PPV
Réunion		
	21,0	PPV
Rouen		
Eure	21,0	PPV
Seine-Maritime	48,0	PPV
Strasbourg		
Bas-Rhin	151,0	PPV
Haut-Rhin	31,0	PPV
Toulouse		
Ariège	652,0	371,2
Aveyron	80,0	21,0
Haute-Garonne	1640,2	435,2
Gers	649,0	242,0
Lot	242,0	101,2
Hautes-Pyrénées	385,2	135,0
Tarn	1609,2	149,0
Tarn-et-Garonne	1433,2	291,2
Versailles		
Yvelines	21,0	21,0
Essonne	21,0	PPV
Hauts-de-Seine	21,0	PPV
Val-d'Oise	21,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.